

Aujourd'hui vingt-cinq octobre mil sept cent quatre vingt sept
Le traité qui suit a été fait entre les maire
syndic et habitants de la communauté
de Regniéville d'une part et avec Nicolas
Noël habitant de ce lieu pour servir de
pâtre à ladite communauté pour une année
seulement à commencer à Noël prochain
et finir à pareil jour. Le dit Noël s'oblige
de conduire les bêtes à corne dans les bois
de ladite communauté non défensaire depuis
le couran du mois d'avril jusqu'au courant
du mois d'août il persevra par chacune
vaches cinq care de bichet moitié bled
et moitié orge de plus quatre sols par vache
les génisses payeront pour moitié six brebis
pour les bêtes les porques quatre sous par
mois les chèvres vingt cinq sous pour l'année
ladite communauté exempte le dit Noël de tous
impositions à réserve.d'un bichet d'orge
comble dus au prémontré et le dit Noël
s'oblige de bien conduire emmener et ramener
ledit troupeau à heure convenable le
présent fait double à Regniéville les
jour et an susdits et ont les partie signés
bien entendu que le dit Noël aura une portion
comme un autre habitant.

Dans la marge

Bien entendu que
Les porq ne seront
paye que trois sous
par chaque mois
vu les plaignants qui
se sont apposés.

Suivent les signatures des habitants (une marque)